



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-017

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2024-01-12-00008 - Arrêté autorisant une quête sur la voie publique les 26, 27 et 28 janvier 2024 (Fondation Raoul Follereau) (1 page) Page 3

R02-2024-01-12-00007 - Arrêté relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 (2 pages) Page 5

PREFECTURE MARTINIQUE - SGC/SRH /

R02-2024-01-15-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale (2 pages) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-01-12-00008

Arrêté autorisant une quête sur la voie publique
les 26, 27 et 28 janvier 2024 (Fondation Raoul
Follereau)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

ARRETE N° autorisant une quête sur la voie publique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté R02-2024 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

VU la demande, reçue le 24 novembre 2023, de la Fondation Raoul Follereau pour organiser les 26, 27 et 28 janvier 2024 une quête sur la voie publique dans le cadre des Journées mondiales des lépreux ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er - La Fondation Raoul Follereau est autorisée à organiser les 26, 27 et 28 janvier 2024, une quête sur la voie publique dans le cadre des Journées mondiales des lépreux ;

Article 2 - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte indiquant le nom de l'œuvre et la date de la quête. Ces cartes, valables pour les seules journées des 26, 27 et 28 janvier 2024 devront être visées par le Préfet ;

Article 3 - La Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet du Marin, Mesdames les sous-Préfètes de la Trinité et de Saint-Pierre, mesdames et messieurs les maires du département, M. le directeur territorial de la police nationale, Monsieur le général, commandant la gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le, 7 JAN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration
David AFRICA

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-01-12-00007

Arrêté relatif au calendrier des journées
nationales de quêtes sur la voie publique pour
l'année 2024



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

N°

Arrêté relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales modifiés ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 05 septembre 2023 modifié portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfeture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Considérant le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 établi par le Ministère de l'Intérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 est fixé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2

Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

ARTICLE 3

Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4

Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte, n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, Monsieur le sous-préfet du Marin, Mesdames les sous-Préfètes de la Trinité et de Saint-Pierre, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le directeur territorial de la police nationale, Monsieur le général, commandant la gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le, 12 JAN 2024

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

David AFRICA

PREFECTURE MARTINIQUE - SGC/SRH

R02-2024-01-15-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Valérie ROBINEL,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique,
aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale**

LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2023--10-26-00004 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique en matière d'administration générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° R02-2023--10-26-00004 du 26 octobre 2023 susvisé est exercée par Madame Jenny TAREAU directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Martinique.

Article 2

I. Délégation est donnée à Madame Claudia AUBRY-TOUSSAINT, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents gérés par le secrétariat général commun, les actes, les documents, les

correspondances et pour l'ensemble des directions de la préfecture et des directions supportées par le secrétariat général commun, les états de service, les attestations d'emploi et les correspondances de gestion courante concernant les agents de ces services à l'exception des notifications d'IFSE.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Claudia AUBRY-TOUSSAINT, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Jean-Louis GERMANY, son adjoint.

II. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations relevant de son bureau. Sont exclus tous documents, correspondances ou attestations ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée par:

– Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation.

III. Délégation est donnée à Madame Erika JESOPHE, cheffe du bureau de la gestion du personnel, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son bureau, les états de service, les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erika JESOPHE, la cheffe de service aux ressources humaines ou son adjoint exerce cette délégation.

Article 3

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le

15 JAN. 2024

La Directrice du Secrétariat Général
Commun



Valérie ROBINEL